

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEZON Arrêté de circulation suite à des travaux au lieu-dit Labro.
--	---

N°2019_A28 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu la demande formulée par la société Véolia Eau (Agence Tarn 40 rue François Thermes 81990 Puygouzon) en date du 23 août 2019, Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation d'un branchement d'eau pour la réserve incendie à Labro, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée ouverte sur la chaussée,</p>
 	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1^{er} La circulation sera temporairement réglementée sur la voie située entre les parcelles C555 et C543 au lieu-dit Labro. Cette réglementation sera applicable pour les 9 et 10 septembre 2019 entre 8h00 et 18h00.</p> <p>Article 2 La circulation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.</p> <p>L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Article 3 Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.</p> <p>Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon.</p> <p>Article 5 Madame le maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Fait à Boissezon., le 29 août 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, CABROL Jacqueline</p> <p>Nota : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>